

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 2 octobre 2012

**SÉANCE ORDINAIRE**

**Présents :** Monsieur le maire Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Robert Bérubé et Daniel Jean.

**Absents :** Messieurs Nicholas Ouellet et Jean Santerre.

261.10.12

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2012 soit accepté tel que présenté.

262.10.12

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2012**

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2012 soit adopté tel que présenté.

263.10.12

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2012**

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2012 soit adopté tel que lu.

**SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

Le directeur général mentionne que toutes les résolutions ont été envoyées à qui de droit ainsi que les paiements aux fournisseurs.

264.10.12

**ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à en faire le paiement.

<b>INCOMPRESSIBLES FACTURES ADDITIONNELLES ET COMPTES À PAYER Réunion régulière – 2 octobre 2012</b>			
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>INCOMPRESSIBLES</b>		<b>MONTANTS</b>
Élus	Allocations septembre 2012		2 275.43 \$
Frédéric Lee	Salaires sem du 26-08-2012 au 24-09-2012		2 784.36 \$
Employés municipaux	Salaires sem du 26-08-2012 au 24-09-2012		16 491.26 \$
REER employeur	Salaires sem du 26-08-2012 au 24-09-2012		604.05 \$
REER employés	Salaires sem du 26-08-2012 au 24-09-2012		604.05 \$
	<b>Total:</b>		<b>22 759.15 \$</b>
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>INCOMPRESSIBLES</b>	<b>No. Chèque</b>	<b>MONTANTS</b>
Valérie Dionne	Remb. Taxes payées en trop	5052	281.76 \$
Club des 50 ans et plus	Remb. Prime Hydro	5048	400.00 \$
Petite Caisse	Fournitures diverses	5051	365.46 \$
Régie Inter. mat. rési.	Quote-Part	5046	20 299.50 \$
Régie inter-muni, incendie	Quote-Part	5049	6 917.36 \$
Mathilde Loïselle	Frais déplacement	5050	126.00 \$
<b>Accès D</b>			
Hydro-Québec	Parc	26208-31355	196.10 \$

Hydro-Québec	P1-P2	26208-36661	358.17 \$
Hydro-Québec	Caserne	26208-41762	86.03 \$
Hydro-Québec	Centre Comm. Agrandis	26208-81156	552.78 \$
Hydro-Québec	Croix	26208-18958	40.52 \$
Hydro-Québec	Baseball	26208-82722	26.94 \$
Hydro-Québec	Garage	24813-22586	157.46 \$
Hydro-Québec	Réservoir D'Anjou	24813-28948	713.02 \$
Hydro-Québec	PP5	26208-19921	80.80 \$
Hydro-Québec	PP4	26208-31227	80.80 \$
Hydro-Québec	PP2	26208-29033	156.42 \$
Hydro-Québec	Bibliothèque	26208-41181	93.18 \$
Hydro-Québec	P3-P4	26208-75344	1 093.91 \$
Hydro-Québec	Étangs	26208-57066	2 511.19 \$
Hydro-Québec	PP3	26208-34567	80.80 \$
Hydro-Québec	PP1	26208-71246	245.75 \$
CSST	Frais mensuels	24813-58345	987.96 \$
Revenu Canada	Remises fédérales	24813-92872	3 595.25 \$
Revenu Québec	Remises provinciales	24813-58345	8 008.05 \$
<b>Cartes de crédit</b>			
S.A.Q.	Vin d'honneur R. Policier	Élus	258.30 \$
		Direction	\$
		Dévelop.	\$
<b>Total chèques, Accès D et cartes de crédit :</b>			<b>47 713.51 \$</b>
<b>TOTAL SALAIRES</b>			<b>22 759.15 \$</b>
<b>TOTAL DES INCOMPRESSIBLES MUNICIPALITÉ</b>			<b>47 713.51 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ</b>			<b>35 867.92 \$</b>
<b>GRAND TOTAL :</b>			<b>106 340.58 \$</b>

Je soussigné, Frédérick Lee, directeur général, certifie qu'il y aura les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 2 octobre 2012 et dont j'ai copie aux archives.

\_\_\_\_\_  
Frédérick Lee,  
Directeur général

**AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 272 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 262 RELATIF À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS, MATIÈRES RECYCLABLES)**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Robert Bérubé qu'à une prochaine réunion, le règlement numéro 272 modifiant le règlement numéro 262 relatif à la collecte des matières résiduelles sera adopté.

\_\_\_\_\_  
Robert Bérubé

265.10.12

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 267 – PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Il est proposé par M. Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le code de déontologie suivant pour les employés de la Municipalité de Saint-Pacôme :

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ARTICLE 1 : TITRE**

**Le titre du présent code est : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Saint-Pacôme temps plein, temps partiel, saisonnier, à contrat, stagiaire et cadre.

**ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

**ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

**1) L'intégrité**

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

**2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

**3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens**

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

**4) La loyauté envers la municipalité**

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

**5) La recherche de l'équité**

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

**6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité**

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

**ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

**5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

**5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

**5.3 Conflits d'intérêts**

**5.3.1** Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**5.3.2** Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**5.3.3** Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

**5.3.4** Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de

jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité. Si toutefois des cadeaux promotionnels ou des échantillons devaient être donnés à un employé de la Municipalité de Saint-Pacôme, ce dernier devra en aviser la direction immédiatement.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation. La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai de deux ans après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

#### **5.6 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

#### **ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION**

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

#### **ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION**

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

#### **ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

#### **ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

266.10.12

#### **APPUI À LA STATION PLEIN AIR DANS L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC À NEIGE PERMANENT**

**ATTENDU QUE** plusieurs adolescents manifestent le besoin d'avoir un parc à neige permanent à la Station plein air de Saint-Pacôme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite une augmentation de la clientèle adolescente à la Station plein air;

**ATTENDU QUE** la Station plein air prévoit installer des modules dans le futur parc à neige qui répondraient aux besoins des skieurs et planchistes adolescents;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal travaille à améliorer la qualité de vie et le bien-être des citoyens, dans ce cas-ci, des adolescents;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme appuie la Station plein air de Saint-Pacôme dans le projet d'aménagement d'un parc à neige en lui offrant un soutien technique lors de la réception et de l'installation des modules.

267.10.12

#### **APPROBATION DES BUDGETS ANNUELS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST**

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Matières résiduelles du Kamouraska Ouest doit préparer et adopter, et ce, chaque année un budget et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale des Matières résiduelles du Kamouraska Ouest a conclu une entente intermunicipale en date du 24 août 2011 avec les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Rivière-Ouelle, Saint-Onésime d'Ixworth, Saint-Pacôme et Saint-Gabriel-Lalemant;

**ATTENDU QUE** selon l'article 1, l'entente a pour objet l'organisation, l'achat d'immobilisations, l'opération et l'administration du service de gestion des matières résiduelles qui dessert le territoire des municipalités participantes;

**ATTENDU QUE** l'article 8 de l'entente intermunicipale portant sur la contribution financière des municipalités;

**ATTENDU QUE** la Régie a l'obligation de faire parvenir chaque année, lors du dépôt du budget sur Sesamm, une résolution d'approbation du budget par les municipalités faisant partie de l'entente au Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ATTENDU QUE** ces municipalités doivent approuver par résolution le budget de la Régie tous les ans et faire parvenir la résolution d'approbation à la Régie;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à approuver par résolution, chaque année, les états financiers ainsi que le budget de la Régie intermunicipale des Matières résiduelles du Kamouraska Ouest et de lui faire parvenir cette résolution.

268.10.12

**ADOPTION DU CODE DE CONDUITE POUR LES UTILISATEURS DE LA SALLE MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** plusieurs citoyens, organismes, entreprises ou autres personnes louent le centre municipal et les équipements;

**ATTENDU QUE** le centre contient plusieurs équipements appartenant à divers organismes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite conserver le centre municipal et ses équipements en bon état;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents qu'un code de conduite, devant être approuvé par le Conseil municipal, soit affiché au centre municipal et présenté aux utilisateurs du centre. Ce dernier faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

269.10.12

**ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE SUR L'UTILISATION COMMUNE D'ÉQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES DU CENTRE MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** le centre municipal contient des équipements et des locaux qu'il est jugé utile, par l'administration municipale et les organismes et comités du milieu, de rendre accessibles à l'ensemble des organismes et comités pour la tenue d'activités communautaires;

**ATTENDU QUE** ces équipements et locaux sont d'appartenance diverse;

**ATTENDU QUE** l'utilisation et l'entretien de ces équipements génèrent des frais;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents, que M. Gervais Lévesque, maire, et M. Frédérick Lee, directeur général, soient désignés afin de signer un protocole d'entente entre la Municipalité de Saint-Pacôme et les organismes utilisateurs du centre. Ce dernier faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

270.10.12

**ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LA LOCATION**

## **D'ÉQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES DU CENTRE MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** le centre municipal et son équipement sont à la disposition des citoyens de Saint-Pacôme et des organismes;

**ATTENDU QUE** le centre municipal est disponible à tous autres organismes, entreprises ou regroupement supralocaux;

**ATTENDU QU'**il est également possible pour un particulier de l'extérieur de la municipalité de louer la salle;

**POUR TOUTES CES RAISONS** il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents, d'établir une tarification selon le requérant et le type d'événement. Cette dernière faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

271.10.12

## **RENOUVELLEMENT DU SITE INTERNET – CAMÉLIA DESIGN INC.**

**ATTENDU QUE** le site internet de la Municipalité de Saint-Pacôme est désuet et nécessite une mise à niveau;

**ATTENDU QUE** toutes les municipalités du Québec doivent publier leurs contrats de plus de cent mille dollars (100 000,00 \$) sur leur site internet;

**ATTENDU QUE** les sites internet des municipalités sont des outils de développement essentiels;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCEPTER** la soumission de Camélia Design inc. au montant de trois mille six cent quatre-vingt-cinq dollars (3 685,00 \$) taxes en sus, payable en deux versements au début et à la fin des travaux, pour la mise à niveau du site internet de la Municipalité de Saint-Pacôme;

**D'AUTORISER** le maire, M. Gervais Lévesque et le directeur général, M. Frédérick Lee, pour signer tous les documents relatifs à la refonte de notre site internet avec Camélia Design inc.

272.10.12

## **APPEL D'OFFRES – PLAN ET DEVIS RUE GARNEAU**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 269 portant sur le prolongement des services d'aqueduc et d'égout de la rue Garneau a été accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a reçu des demandes pour l'achat de terrains avec services d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial dans ce secteur pour construction à l'été 2013;

**ATTENDU QUE** les délais sont très longs pour l'obtention des certificats d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs;

**ATTENDU QUE** les plans et devis doivent être préparés pour procéder à la demande du certificat d'autorisation;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général à procéder à l'appel d'offres auprès des firmes d'ingénieurs-conseils afin d'élaborer les plans et devis, la prise des niveaux ainsi que les préparatifs pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout de la rue Garneau, le tout devant faire partie de ladite soumission.

273.10.12

## **RENCONTRE PHOTOGRAPHIQUE DU KAMOURASKA – TERRE D'ATTACHE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite participer à cet événement régional afin de diversifier son offre touristique;

**ATTENDU QU'**une augmentation de l'achalandage touristique dans notre communauté est à souhaiter;

**ATTENDU QUE** cet événement culturel générera certainement des retombées économiques dans les diverses entreprises de Saint-Pacôme;

**ATTENDU QU'**avec cet événement la région du Kamouraska se positionne comme principal instigateur en photographie au Bas-Saint-Laurent;

**ATTENDU QUE** le Centre d'Art de Kamouraska gère le projet et demande une aide financière de 500 \$ à chaque municipalité participante, prélevée à partir de l'exercice financier 2013;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme devra prévoir un montant supplémentaire de 200 \$ pour le lancement de l'exposition;

**POUR TOUTES CES RAISONS** il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents, de participer à l'événement Rencontre photographique du Kamouraska et que des démarches soient entreprises auprès du Centre d'Art de Kamouraska.

**274.10.12**

**DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – MME RENÉE RATTÉ ET M. J.ADELARD GAGNÉ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

**ATTENDU QUE** le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 084.04.12 à la séance régulière du 3 avril 2012;

**ATTENDU QUE** Mme Renée Ratté et M. J.Adélar Gagné ont emménagé dans leur propriété sise au 11, rue Ouellet le 1er juillet 2012;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de Mme Renée Ratté et M. J.Adélar Gagné au programme pacômien d'accès à la propriété pour le 11 rue Ouellet.

**275.10.12**

**DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – MME CAROL RIOPEL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

**ATTENDU QUE** le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 084.04.12 à la séance régulière du 3 avril 2012;

**ATTENDU QUE** Mme Carol Riopel a reçu par legs la propriété sise au 15, rue Boulet le 21 août 2012;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de Mme Carol Riopel au programme pacômien d'accès à la propriété pour le 15, rue Boulet.

**276.10.12**

**DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – M. DOMINIC MILLIARD**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

**ATTENDU QUE** le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 084.04.12 à la séance régulière du 3 avril 2012;

**ATTENDU QUE** M. Dominic Milliard a acquis la propriété sise au 287, boulevard Bégin le 28 septembre 2012;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de M. Dominic Milliard au programme pacômien d'accès à la propriété pour le 287 boulevard Bégin.

#### **CORRESPONDANCE**

277.10.12

#### **NOËL AU CŒUR DU KAMOURASKA**

**ATTENDU QUE** pour la septième (7e) année consécutive, Noël au Cœur du Kamouraska nous invite à participer à leur fin de semaine festive qui se déroulera les 23, 24 et 25 novembre prochain;

**ATTENDU QUE** le Noël au Cœur du Kamouraska se veut une compétition amicale entre les municipalités du Kamouraska et la MRC;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme participe encore cette année à ce concours intermunicipal et qu'elle défraie les coûts reliés à l'achat de matériel pour la fabrication de la Cloche de Noël.

278.10.12

#### **ÉCOLE POLYVALENTE LA POCATIÈRE – DEMANDE DE COMMANDITE**

**ATTENDU QUE** les élèves de cinquième secondaire de l'école Polyvalente La Pocatière sont en train de préparer leur album des finissants;

**ATTENDU QU'**il est très important d'encourager les jeunes à réaliser ce souvenir important de leurs études secondaires et de les soutenir financièrement;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents de participer pour un quart de page à la réalisation de l'album de finissants des élèves de cinquième secondaire de l'école Polyvalente La Pocatière, pour un montant de soixante dollars (60,00 \$).

279.10.12

#### **CONCERT-BÉNÉFICE DE LA FONDATION SOINS PALLIATIFS ANDRÉ-CÔTÉ**

**ATTENDU QUE** la Fondation soins palliatifs André-Côté présente son cinquième concert-bénéfice le samedi 13 octobre prochain à 19 heures;

**ATTENDU QUE** notre appui permet à la Fondation de poursuivre sa mission, qui est de recueillir des fonds afin de permettre aux personnes atteintes de cancer ou de maladie incurable en phase palliative de demeurer à leur domicile le plus longtemps possible;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents de nous procurer deux (2) billets pour le concert-bénéfice au coût de trente dollars (30,00 \$) l'unité.

280.10.12

#### **LES VOISINS DU KAMOURASKA – CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2012**

**ATTENDU QUE** les Voisins du Kamouraska amorcent une autre saison de hockey;

**ATTENDU QUE** cette campagne de financement permet aux quatre (4) équipes de pratiquer le hockey dans un meilleur environnement et encadrement;

**ATTENDU QUE** les Voisins du Kamouraska sont, cette année, les hôtes des régionaux;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de contribuer pour un montant de trente-cinq dollars (35,00 \$) à la campagne de financement 2012 des Voisins du Kamouraska.

281.10.12

#### **BPR-INFRASTRUCTURES INC. – RÉALISATION DU RELEVÉ SANITAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) nous demande de faire la démonstration des problèmes d'élimination

des eaux usées et d'alimentation en eau pour le secteur de la rue de la Pruchière;

**ATTENDU QU'**un relevé sanitaire doit être réalisé selon le Guide de réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées élaboré par le MDDEP;

**ATTENDU QUE** ce relevé doit être préparé par une firme d'ingénieur-conseil;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le budget d'honoraires professionnels de BPR au montant de quatre mille quatre cent cinquante dollars (4 450,00 \$) pour la réalisation du relevé sanitaire dans le projet de prolongement des services d'aqueduc et égout de la rue de La Pruchière.

**282.10.12**

**CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE LA POCATIÈRE – DEMANDE DE COMMANDITE**

**ATTENDU QUE** le Club de patinage artistique de La Pocatière nous sollicite pour être un de ses commanditaires pour l'année 2012-2013;

**ATTENDU QUE** note contribution permet à des jeunes de 3 à 18 ans d'avoir la possibilité de patiner à un prix raisonnable et de profiter d'activités qui ne seraient pas possibles sans notre aide;

**ATTENDU QUE** le Club de patinage artistique de La Pocatière implante cette année le nouveau programme de Patinage Canada pour les plus jeunes et que ce programme demande un investissement de départ pour l'achat de nouveau matériel;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter une publicité de 1/8 de page au coût de trente dollars (30,00 \$) afin d'appuyer le Club de patinage artistique de La Pocatière dans son travail auprès des jeunes de notre région.

**VARIA**

**283.10.12**

**TUYAUX DANS LE PARC INDUSTRIEL – VENTE PAR SOUMISSION**

**ATTENDU QUE** plusieurs tuyaux de ciment usagé sont entreposés sur le terrain de la Municipalité dans le parc Industriel;

**ATTENDU QUE** ces tuyaux ne sont plus d'aucune utilité pour la Municipalité;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de vendre par soumission, en ne s'engageant pas à accepter la plus haute soumission, soit en lot ou en partie, ces tuyaux de ciment.

**284.10.12**

**LITIGE ENTRE DEUX (2) PROPRIÉTAIRES DE SAINT-PACÔME**

**ATTENDU QU'**un litige existe depuis déjà plusieurs mois entre les propriétaires du 29 et du 33 rue King au sujet de l'eau de ruissellement qui passe sur les propriétés;

Il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents de demander une confirmation écrite de la part de la MRC de Kamouraska nous attestant qu'un suivi sera assuré par l'inspecteur agraire ou l'inspecteur municipal, afin de trouver entente dans ce litige et qu'une copie des résultats soit envoyée à la Municipalité de Saint-Pacôme dans les plus brefs délais.

**285.10.12**

**MANDAT – REPLACER DES BORNES ARRACHÉES**

**ATTENDU QUE** les bornes d'arpentage délimitant la propriété de M. Yan Mercier, située au 8 rue Power ont possiblement été arrachées lors du déneigement des rues municipales;

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater M. Guy Marion, arpenteur, pour replacer les bornes d'arpentage de M. Yan Mercier dans les plus brefs délais.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**286.10.12**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 20h58.

---

Gervais Lévesque  
Maire

---

Frédéric Lee  
Directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

**261.10.12**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2012 soit accepté tel que présenté.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

262.10.12

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5  
SEPTEMBRE 2012**

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2012 soit adopté tel que présenté.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

263.10.12

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2012**

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2012 soit adopté tel que lu.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE

CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_\_

---

Frédéric Lee, directeur général



**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

264.10.12

**ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES  
ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à en faire le paiement.

<b>INCOMPRESSIBLES FACTURES ADDITIONNELLES ET COMPTES À PAYER Réunion régulière – 2 octobre 2012</b>			
FOURNISSEURS	INCOMPRESSIBLES	MONTANTS	
Élus	Allocations septembre 2012	2 275.43 \$	
Frédéric Lee	Salaires sem du 26-08-2012 au 24-09-2012	2 784.36 \$	
Employés municipaux	Salaires sem du 26-08-2012 au 24-09-2012	16 491.26 \$	
REER employeur	Salaires sem du 26-08-2012 au 24-09-2012	604.05 \$	
REER employés	Salaires sem du 26-08-2012 au 24-09-2012	604.05 \$	
		<b>Total:</b>	<b>22 759.15 \$</b>
FOURNISSEURS	INCOMPRESSIBLES	No. Chèque	MONTANTS
Valérie Dionne	Remb. Taxes payées en trop	5052	281.76 \$
Club des 50 ans et plus	Remb. Prime Hydro	5048	400.00 \$
Petite Caisse	Fournitures diverses	5051	365.46 \$
Régie Inter. mat. rési.	Quote-Part	5046	20 299.50 \$
Régie inter-muni, incendie	Quote-Part	5049	6 917.36 \$
Mathilde Loïselle	Frais déplacement	5050	126.00 \$
<b>Accès D</b>			
Hydro-Québec	Parc	26208-31355	196.10 \$
Hydro-Québec	P1-P2	26208-36661	358.17 \$
Hydro-Québec	Caserne	26208-41762	86.03 \$
Hydro-Québec	Centre Comm. Agrandis	26208-81156	552.78 \$
Hydro-Québec	Croix	26208-18958	40.52 \$
Hydro-Québec	Baseball	26208-82722	26.94 \$
Hydro-Québec	Garage	24813-22586	157.46 \$
Hydro-Québec	Réservoir D'Anjou	24813-28948	713.02 \$
Hydro-Québec	PP5	26208-19921	80.80 \$
Hydro-Québec	PP4	26208-31227	80.80 \$
Hydro-Québec	PP2	26208-29033	156.42 \$
Hydro-Québec	Bibliothèque	26208-41181	93.18 \$
Hydro-Québec	P3-P4	26208-75344	1 093.91 \$
Hydro-Québec	Étangs	26208-57066	2 511.19 \$
Hydro-Québec	PP3	26208-34567	80.80 \$
Hydro-Québec	PP1	26208-71246	245.75 \$
CSST	Frais mensuels	24813-58345	987.96 \$
Revenu Canada	Remises fédérales	24813-92872	3 595.25 \$
Revenu Québec	Remises provinciales	24813-58345	8 008.05 \$
<b>Cartes de crédit</b>			
S.A.Q.	Vin d'honneur R. Policier	Élus	258.30 \$
		Direction	\$
		Dévelop.	\$
<b>Total chèques, Accès D et cartes de crédit :</b>			<b>47 713.51 \$</b>
<b>TOTAL SALAIRES</b>			<b>22 759.15 \$</b>
<b>TOTAL DES INCOMPRESSIBLES MUNICIPALITÉ</b>			<b>47 713.51 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ</b>			<b>35 867.92 \$</b>
<b>GRAND TOTAL :</b>			<b>106 340.58 \$</b>

Je soussigné, Frédéric Lee, directeur général, certifie qu'il y aura les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 2 octobre 2012 et dont j'ai copie aux archives.

---

Frédéric Lee,  
Directeur général

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général



**COPIE DE RÉSOLUTION**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

**AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT**  
**NUMÉRO 272 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 262 RELATIF À LA**  
**COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS, MATIÈRES**  
**RECYCLABLES)**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Robert Bérubé qu'à une prochaine réunion, le règlement numéro 272 modifiant le règlement numéro 262 relatif à la collecte des matières résiduelles sera adopté.

\_\_\_\_\_  
Robert Bérubé

\_\_\_\_\_  
Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

\_\_\_\_\_  
Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

265.10.12

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 267 – PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Il est proposé par M. Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le code de déontologie suivant pour les employés de la Municipalité de Saint-Pacôme :

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ARTICLE 1 : TITRE**

**Le titre du présent code est : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Saint-Pacôme temps plein, temps partiel, saisonnier, à contrat, stagiaire et cadre.

**ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

**ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

**1) L'intégrité**

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

**2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

**3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens**

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

**4) La loyauté envers la municipalité**

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

**5) La recherche de l'équité**

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

**6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité**

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la

loyauté et l'équité.

## **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

### **5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

### **5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **5.3 Conflits d'intérêts**

**5.3.1** Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**5.3.2** Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**5.3.3** Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

**5.3.4** Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité. Si toutefois des cadeaux promotionnels ou des échantillons devaient être donnés à un employé de la Municipalité de Saint-Pacôme, ce dernier devra en aviser la direction immédiatement.

### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation. La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai de deux ans après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

### **5.6 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

## **ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION**

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

## **ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION**

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

## **ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

## **ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

**266.10.12**

**APPUI À LA STATION PLEIN AIR DANS L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC À NEIGE PERMANENT**

**ATTENDU QUE** plusieurs adolescents manifestent le besoin d'avoir un parc à neige permanent à la Station plein air de Saint-Pacôme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite une augmentation de la clientèle adolescente à la Station plein air;

**ATTENDU QUE** la Station plein air prévoit installer des modules dans le futur parc à neige qui répondraient aux besoins des skieurs et planchistes adolescents;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal travaille à améliorer la qualité de vie et le bien-être des citoyens, dans ce cas-ci, des adolescents;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme appuie la Station plein air de Saint-Pacôme dans le projet d'aménagement d'un parc à neige en lui offrant un soutien technique lors de la réception et de l'installation des modules.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

267.10.12

**APPROBATION DES BUDGETS ANNUELS DE LA RÉGIE  
INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA  
OUEST**

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Matières résiduelles du Kamouraska Ouest doit préparer et adopter, et ce, chaque année un budget et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale des Matières résiduelles du Kamouraska Ouest a conclu une entente intermunicipale en date du 24 août 2011 avec les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Rivière-Ouelle, Saint-Onésime d'Ixworth, Saint-Pacôme et Saint-Gabriel-Lalemant;

**ATTENDU QUE** selon l'article 1, l'entente a pour objet l'organisation, l'achat d'immobilisations, l'opération et l'administration du service de gestion des matières résiduelles qui dessert le territoire des municipalités participantes;

**ATTENDU QUE** l'article 8 de l'entente intermunicipale portant sur la contribution financière des municipalités;

**ATTENDU QUE** la Régie a l'obligation de faire parvenir chaque année, lors du dépôt du budget sur Sesamm, une résolution d'approbation du budget par les municipalités faisant partie de l'entente au Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ATTENDU QUE** ces municipalités doivent approuver par résolution le budget de la Régie tous les ans et faire parvenir la résolution d'approbation à la Régie;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à approuver par résolution, chaque année, les états financiers ainsi que le budget de la Régie intermunicipale des Matières résiduelles du Kamouraska Ouest et de lui faire parvenir cette résolution.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

268.10.12

**ADOPTION DU CODE DE CONDUITE POUR LES UTILISATEURS DE LA  
SALLE MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** plusieurs citoyens, organismes, entreprises ou autres personnes louent le centre municipal et les équipements;

**ATTENDU QUE** le centre contient plusieurs équipements appartenant à divers organismes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite conserver le centre municipal et ses équipements en bon état;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents qu'un code de conduite, devant être approuvé par le Conseil municipal, soit affiché au centre municipal et présenté aux utilisateurs du centre. Ce dernier faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

269.10.12

**ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE SUR L'UTILISATION  
COMMUNE D'ÉQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES DU CENTRE  
MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** le centre municipal contient des équipements et des locaux qu'il est jugé utile, par l'administration municipale et les organismes et comités du milieu, de rendre accessibles à l'ensemble des organismes et comités pour la tenue d'activités communautaires;

**ATTENDU QUE** ces équipements et locaux sont d'appartenance diverse;

**ATTENDU QUE** l'utilisation et l'entretien de ces équipements génèrent des frais;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents, que M. Gervais Lévesque, maire, et M. Frédérick Lee, directeur général, soient désignés afin de signer un protocole d'entente entre la Municipalité de Saint-Pacôme et les organismes utilisateurs du centre. Ce dernier faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédérick Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

**270.10.12**

**ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LA LOCATION  
D'ÉQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES DU CENTRE MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** le centre municipal et son équipement sont à la disposition des citoyens de Saint-Pacôme et des organismes;

**ATTENDU QUE** le centre municipal est disponible à tous autres organismes, entreprises ou regroupement supralocaux;

**ATTENDU QU'**il est également possible pour un particulier de l'extérieur de la municipalité de louer la salle;

**POUR TOUTES CES RAISONS** il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents, d'établir une tarification selon le requérant et le type d'événement. Cette dernière faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

**271.10.12**

**RENOUVELLEMENT DU SITE INTERNET – CAMÉLIA DESIGN INC.**

**ATTENDU QUE** le site internet de la Municipalité de Saint-Pacôme est désuet et nécessite une mise à niveau;

**ATTENDU QUE** toutes les municipalités du Québec doivent publier leurs contrats de plus de cent mille dollars (100 000,00 \$) sur leur site internet;

**ATTENDU QUE** les sites internet des municipalités sont des outils de développement essentiels;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCEPTER** la soumission de Camélia Design inc. au montant de trois mille six cent quatre-vingt-cinq dollars (3 685,00 \$) taxes en sus, payable en deux versements au début et à la fin des travaux, pour la mise à niveau du site internet de la Municipalité de Saint-Pacôme;

**D'AUTORISER** le maire, M. Gervais Lévesque et le directeur général, M. Frédérick Lee, pour signer tous les documents relatifs à la refonte de notre site internet avec Camélia Design inc.

\_\_\_\_\_  
Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_\_

\_\_\_\_\_  
Frédérick Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

**272.10.12**

**APPEL D'OFFRES – PLAN ET DEVIS RUE GARNEAU**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 269 portant sur le prolongement des services d'aqueduc et d'égout de la rue Garneau a été accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a reçu des demandes pour l'achat de terrains avec services d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial dans ce secteur pour construction à l'été 2013;

**ATTENDU QUE** les délais sont très longs pour l'obtention des certificats d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs;

**ATTENDU QUE** les plans et devis doivent être préparés pour procéder à la demande du certificat d'autorisation;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général à procéder à l'appel d'offres auprès des firmes d'ingénieurs-conseils afin d'élaborer les plans et devis, la prise des niveaux ainsi que les préparatifs pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout de la rue Garneau, le tout devant faire partie de ladite soumission.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

273.10.12

**RENCONTRE PHOTOGRAPHIQUE DU KAMOURASKA – TERRE D'ATTACHE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite participer à cet événement régional afin de diversifier son offre touristique;

**ATTENDU QU'**une augmentation de l'achalandage touristique dans notre communauté est à souhaiter;

**ATTENDU QUE** cet événement culturel générera certainement des retombées économiques dans les diverses entreprises de Saint-Pacôme;

**ATTENDU QU'**avec cet événement la région du Kamouraska se positionne comme principal instigateur en photographie au Bas-Saint-Laurent;

**ATTENDU QUE** le Centre d'Art de Kamouraska gère le projet et demande une aide financière de 500 \$ à chaque municipalité participante, prélevée à partir de l'exercice financier 2013;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme devra prévoir un montant supplémentaire de 200 \$ pour le lancement de l'exposition;

**POUR TOUTES CES RAISONS** il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents, de participer à l'événement Rencontre photographique du Kamouraska et que des démarches soient entreprises auprès du Centre d'Art de Kamouraska.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

274.10.12

**DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – MME RENÉE RATTÉ ET M. J.ADELARD GAGNÉ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

**ATTENDU QUE** le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 084.04.12 à la séance régulière du 3 avril 2012;

**ATTENDU QUE** Mme Renée Ratté et M. J.Adélar Gagné ont emménagé dans leur propriété sise au 11, rue Ouellet le 1er juillet 2012;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de Mme Renée Ratté et M. J.Adélar Gagné au programme pacômien d'accès à la propriété pour le 11 rue Ouellet.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

**275.10.12                    DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – MME CAROL RIOPEL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

**ATTENDU QUE** le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 084.04.12 à la séance régulière du 3 avril 2012;

**ATTENDU QUE** Mme Carol Riopel a reçu par legs la propriété sise au 15, rue Boulet le 21 août 2012;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de Mme Carol Riopel au programme pacômien d'accès à la propriété pour le 15, rue Boulet.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

276.10.12

**DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA  
PROPRIÉTÉ – M. DOMINIC MILLIARD**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

**ATTENDU QUE** le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 084.04.12 à la séance régulière du 3 avril 2012;

**ATTENDU QUE** M. Dominic Milliard a acquis la propriété sise au 287, boulevard Bégin le 28 septembre 2012;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de M. Dominic Milliard au programme pacômien d'accès à la propriété pour le 287 boulevard Bégin.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

**277.10.12**

**NOËL AU CŒUR DU KAMOURASKA**

**ATTENDU QUE** pour la septième (7e) année consécutive, Noël au Cœur du Kamouraska nous invite à participer à leur fin de semaine festive qui se déroulera les 23, 24 et 25 novembre prochain;

**ATTENDU QUE** le Noël au Cœur du Kamouraska se veut une compétition amicale entre les municipalités du Kamouraska et la MRC;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme participe encore cette année à ce concours intermunicipal et qu'elle défraie les coûts reliés à l'achat de matériel pour la fabrication de la Cloche de Noël.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

**278.10.12**

**ÉCOLE POLYVALENTE LA POCATIÈRE – DEMANDE DE COMMANDITE**

**ATTENDU QUE** les élèves de cinquième secondaire de l'école Polyvalente La Pocatière sont en train de préparer leur album des finissants;

**ATTENDU QU'**il est très important d'encourager les jeunes à réaliser ce souvenir important de leurs études secondaires et de les soutenir financièrement;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents de participer pour un quart de page à la réalisation de l'album de finissants des élèves de cinquième secondaire de l'école Polyvalente La Pocatière, pour un montant de soixante dollars (60,00 \$).

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

279.10.12

**CONCERT-BÉNÉFICE DE LA FONDATION SOINS PALLIATIFS ANDRÉ-CÔTÉ**

**ATTENDU QUE** la Fondation soins palliatifs André-Côté présente son cinquième concert-bénéfice le samedi 13 octobre prochain à 19 heures;

**ATTENDU QUE** notre appui permet à la Fondation de poursuivre sa mission, qui est de recueillir des fonds afin de permettre aux personnes atteintes de cancer ou de maladie incurable en phase palliative de demeurer à leur domicile le plus longtemps possible;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents de nous procurer deux (2) billets pour le concert-bénéfice au coût de trente dollars (30,00 \$) l'unité.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

**280.10.12**

**LES VOISINS DU KAMOURASKA – CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2012**

**ATTENDU QUE** les Voisins du Kamouraska amorcent une autre saison de hockey;

**ATTENDU QUE** cette campagne de financement permet aux quatre (4) équipes de pratiquer le hockey dans un meilleur environnement et encadrement;

**ATTENDU QUE** les Voisins du Kamouraska sont, cette année, les hôtes des régionaux;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de contribuer pour un montant de trente-cinq dollars (35,00 \$) à la campagne de financement 2012 des Voisins du Kamouraska.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

**281.10.12**

**BPR-INFRASTRUCTURES INC. – RÉALISATION DU RELEVÉ SANITAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) nous demande de faire la démonstration des problèmes d'élimination des eaux usées et d'alimentation en eau pour le secteur de la rue de la Pruchière;

**ATTENDU QU'**un relevé sanitaire doit être réalisé selon le Guide de réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées élaboré par le MDDEP;

**ATTENDU QUE** ce relevé doit être préparé par une firme d'ingénieur-conseil;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le budget d'honoraires professionnels de BPR au montant de quatre mille quatre cent cinquante dollars (4 450,00 \$) pour la réalisation du relevé sanitaire dans le projet de prolongement des services d'aqueduc et égout de la rue de La Pruchière.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

**282.10.12**

**CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE LA POCATIÈRE – DEMANDE DE  
COMMANDITE**

**ATTENDU QUE** le Club de patinage artistique de La Pocatière nous sollicite pour être un de ses commanditaires pour l'année 2012-2013;

**ATTENDU QUE** notre contribution permet à des jeunes de 3 à 18 ans d'avoir la possibilité de patiner à un prix raisonnable et de profiter d'activités qui ne seraient pas possibles sans notre aide;

**ATTENDU QUE** le Club de patinage artistique de La Pocatière implante cette année le nouveau programme de Patinage Canada pour les plus jeunes et que ce programme demande un investissement de départ pour l'achat de nouveau matériel;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter une publicité de 1/8 de page au coût de trente dollars (30,00 \$) afin d'appuyer le Club de patinage artistique de La Pocatière dans son travail auprès des jeunes de notre région.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

**283.10.12**

**TUYAUX DANS LE PARC INDUSTRIEL – VENTE PAR SOUMISSION**

**ATTENDU QUE** plusieurs tuyaux de ciment usagé sont entreposés sur le terrain de la Municipalité dans le parc Industriel;

**ATTENDU QUE** ces tuyaux ne sont plus d'aucune utilité pour la Municipalité;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de vendre par soumission, en ne s'engageant pas à accepter la plus haute soumission, soit en lot ou en partie, ces tuyaux de ciment.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

**284.10.12**

**LITIGE ENTRE DEUX (2) PROPRIÉTAIRES DE SAINT-PACÔME**

**ATTENDU QU'**un litige existe depuis déjà plusieurs mois entre les propriétaires du 29 et du 33 rue King au sujet de l'eau de ruissellement qui passe sur les propriétés;

Il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents de demander une confirmation écrite de la part de la MRC de Kamouraska nous attestant qu'un suivi sera assuré par l'inspecteur agraire ou l'inspecteur municipal, afin de trouver entente dans ce litige et qu'une copie des résultats soit envoyée à la Municipalité de Saint-Pacôme dans les plus brefs délais.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

**285.10.12**

**MANDAT – REPLACER DES BORNES ARRACHÉES**

**ATTENDU QUE** les bornes d'arpentage délimitant la propriété de M. Yan Mercier, située au 8 rue Power ont possiblement été arrachées lors du déneigement des rues municipales;

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater M. Guy Marion, arpenteur, pour replacer les bornes d'arpentage de M. Yan Mercier dans les plus brefs délais.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean et Robert Bérubé.

---

**286.10.12**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 20h58.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général